

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**  
**n°2022.07.07**  
**Séance du 24 Novembre 2022**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	
	- en exercice	: 15		18 Novembre 2022
	- présents	: 13		
	- excusées	: 2		

L'an deux mil vingt deux le vingt quatre novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Marie-Laure FAYARD

Eric Gros a été nommé secrétaire.

**Objet de délibération :**  
**ASSAINISSEMENT**  
**TARIFS applicables à compter du 01/01/2023**  
**Redevance au m3 et Abonnement au réseau**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs assainissement 2023 et présente à cet effet un extrait du compte administratif du Service Assainissement et les prix de revient de l'abonnement au réseau et du m3 d'assainissement consommé.

Madame le Maire rappelle que, en application de l'article 2 de l'arrêté du 06 août 2007, le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Il est rappelé également que la Commune comprend deux secteurs géographiques dont le traitement des eaux usées est différent :

- Le premier concerne l'ensemble du bourg et sa partie urbanisée qui est desservie par un réseau séparatif et dont les eaux usées sont traitées par un lagunage géré par la Commune.
- Le deuxième secteur comprend l'ensemble de la zone d'activité situé aux lieux-dits la « Mioulateyre », « Seteyre et Fouchau ». Ce secteur est raccordé au réseau séparatif dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIVU de l'Alliance sur la Commune de Pont-Salomon, compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes de Loire Semène. Ce syndicat facture la Commune de la Chapelle d'Aurec au tarif appliqué à l'ensemble de ses abonnés reliés à la station de l'Alliance soit 1,27 € le m<sup>3</sup>, le nombre de mètre cube correspondant à la consommation d'eau potable de l'ensemble des usagers de la Chapelle d'Aurec branchés sur ce réseau.

Madame le Maire informe que ces différences de réseaux impliquant des contraintes particulières liées à l'organisation des services et des modes de traitement des eaux usées distincts justifient, conformément à l'article L2224-12-14 du CGCT, l'application de tarifs différenciés selon les secteurs.

Madame le Maire propose, d'établir un tarif spécifique **applicable à l'ensemble des usagers situés aux lieux-dits la « Mioulateyre », « Seteyre et Fouchau » à 1,27 € le m<sup>3</sup>** et de maintenir un tarif unique pour les autres usagers de la Commune à 0,90 € le m<sup>3</sup>.

**AR Prefecture**

043-214300584-20221124-DELI\_2022\_07\_07-DE  
Reçu le 28/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

- **Redevance assainissement** : **0.90 € HT le m3,**
- **Redevance assainissement (Nouveau tarif)** : **1.27 € HT le m3,**  
**Tarif applicable aux usagers professionnels et domestiques situés aux lieux-dits la « Mioulateyre », « Seteyre et Fouchau ».**  
Ces redevances étant appliquées sur le volume d'eau facturé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. A ce tarif, s'ajouteront le cas échéant les différentes taxes additionnelles légales.
- **Abonnement au réseau** : **50 € HT.**

✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le **28 NOV. 2022** et publication le **28 NOV. 2022**.

Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec



**AR Prefecture**

043-214300584-20221124-DELI\_2022\_07\_07-DE  
Reçu le 28/11/2022